

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1181

présenté par

M. Dharréville, M. Bruneel, M. Nilor, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrène, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

Dans les six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'impact de la mise en place des groupements hospitaliers de territoire au regard de l'offre publique de soins, des conditions de travail des personnels hospitaliers et de la qualité des soins.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport du HCAAM de 2018 signale qu'aucune évaluation n'a été faite depuis en dépit de dysfonctionnements importants s'agissant des groupements hospitaliers de territoire.

Alors que ce projet de loi entend renforcer les prérogatives des groupements hospitaliers de territoire, la présente demande de rapport vise à produire une évaluation de la mise en place des groupements hospitaliers de territoire (GHT) depuis leur création en 2016 au regard de leurs conséquences sur l'offre publique de soins, les conditions de travail des personnels et la qualité des soins.